

2020/05/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, **lundi le 4 mai 2020**, à 19 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti par voie de visioconférence et téléphone.

Présents à la visioconférence :

Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
Roger Carignan,	district 3	François Boileau,	district 5
		Johanne Leduc,	district 6

Présent au téléphone :

Heather L'Heureux, district 2

Présents en salle :

Le maire Gino Moretti  
Le directeur général et secrétaire-trésorier : Denis Lévesque

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

*CONSIDÉRANT* l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et téléphone.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par visioconférence et téléphone.

Les membres présents forment le quorum.

---

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par Gino Moretti maire de Saint-Anicet.

---

096-2020

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

---

2020/05/04  
097-2020

## DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur, tels que présentés.

Adoptée

---

098-2020

## DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 a été remise à chaque membre du Conseil ;

*CONSIDÉRANT* que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 6 avril 2020, tel que présenté.

Adoptée

---

099-2020

## DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2020

*CONSIDÉRANT* qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2020 a été remise à chaque membre du Conseil ;

*CONSIDÉRANT* que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 10 avril 2020, tel que présenté.

Adoptée

---

100-2020

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

*CONSIDÉRANT* qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Salaires – Mois d'avril 2020 :	67 839,71 \$
Liste des chèques en circulation :	30 592,83 \$
Liste suggérée des factures à payer :	31 422,08 \$
Liste des prélèvements :	50 800,41 \$
Liste des dépôts directs :	77 105,93 \$
TOTAL des dépenses du mois :	257 760,96 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois d'avril 2020, totalisant 257 760,96 \$.

Adoptée

2020/05/04

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois d'avril 2020.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

101-2020

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOIRÉE D'HONNEUR ÉCOLE ARTHUR-PIGEON**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100,00 \$ pour la *Soirée d'honneur 2020* à l'école Arthur-Pigeon qui devrait avoir lieu le vendredi 12 juin 2020, le but est de souligner les efforts des élèves que ce soit en reportant l'évènement ou sous une autre forme.

Adoptée

---

102-2020

**DEMANDE D'APPUI ET ENTENTE DE SERVICE – CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet appuie le projet du Cercle des Loisirs de Cazaville pour le projet Pumptrack afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de L'Éducation et de L'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à conclure une entente de service avec le Cercle des Loisirs de Cazaville pour le projet Pumptrack afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée

---

103-2020

**PARTICIPER À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER ASSURANT UNE DESSERTE INTERURBAINE**

*ATTENDU* les pouvoirs conférés en vertu des dispositions du Code municipal (arts. 569 et suivants) ou de la Loi sur les cités et villes (arts.468 et suivants) de conclure des ententes de gré à gré entre municipalités afin de procéder à la mise en commun de services ;

*ATTENDU* qu'un service de transport collectif régulier et interurbain offert par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)-EXO est en fonction sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et assure une desserte vers de plus grands pôles de services ;

*ATTENDU* le consensus obtenu en la matière lors de la séance du 27 novembre 2019 « quant au partage entre les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un montant de 187 050 \$ en 2020, avec possibilité de retrait (opting out) pour les municipalités de Dundee et Elgin », tel qu'en fait foi le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Saint-Laurent tenue le 11 décembre 2019 au siège social de la MRC, à Huntingdon ;

2020/05/04

*ATTENDU* qu'à ce jour les Municipalités de Très-Saint-Sacrement, d'Howick et d'Ormstown assument les frais rattachés au service de transport collectif, la facture pour l'exercice financier 2020 étant de l'ordre de 187 050 \$ ;

*ATTENDU* l'entente intermunicipale soumise et l'ANNEXE A s'y rattachant ;

*ATTENDU* l'importance qu'accordent les municipalités de la MRC au mieux-être de leur population respective et au fait qu'elle puisse participer à la vie active à l'aide de services de qualité, notamment sur le plan du transport public ;

*ATTENDU* que les municipalités membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont animées par des principes et valeurs de solidarité, de partage et d'équité.

Le vote est demandé :

Membres	Pour	Contre
Ginette Caza	X	
Heather L'Heureux	X	
Roger Carignan	X	
Sylvie Tourangeau		X
François Boileau		X
Johanne Leduc		X
Gino Moretti	X	
Résultat	4	3

Il est résolu majoritairement :

*DE SOUSCRIRE* au transport collectif et d'ENTÉRINER telle que présentée l'Entente intermunicipale soumise ;

*D'AUTORISER* le maire, Gino Moretti à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet ;

*DE PAYER* à la Municipalité d'Ormstown la quote-part déterminée à l'Annexe A de ladite entente intermunicipale telle qu'établie.

Adoptée

104-2020

#### **ANNULATION DES FRAIS D'INTERNET AUX ORGANISMES À LA MAISON DES ORGANISMES**

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

*CONSIDÉRANT* le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que la Halte-garderie d'Une Affaire de Famille et le bureau de la Paroisse Saint-Laurent sont fermés depuis le 16 mars 2020 ;

*CONSIDÉRANT* que le bureau de Postes Canada est accessible à la population comme service essentiel.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement étant donné l'état d'urgence sanitaire d'annuler les frais d'Internet aux trois (3) organismes situés à la maison des organismes pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Adoptée

2020/05/04  
105-2020

**TAXES À PAYER À LA COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS – 6222, CHEMIN RIDGE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de payer l'arrérage des taxes à la *Commission scolaire New Frontiers* (NFSB) au montant d'environ 640,00 \$ pour la propriété située au 6222, chemin Ridge puisque la Municipalité de Saint-Anicet est devenue propriétaire depuis le 25 février 2020.

Adoptée

---

106-2020

**FACTURE À PAYER – SIGNAL SERVICES INC.**

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal à inclus dans son budget 2020, le service de plaquettes réfléchissantes, enseigne rurale 911, pour la moitié de la Municipalité en 2020 et l'autre moitié en 2021 ;

*CONSIDÉRANT* que Signal Services Inc. à fait parvenir une soumission pour un montant de 23 650,20 \$ taxes applicables en sus pour 776 plaquettes d'aluminium 2.1 mm, enseigne rurale 911, pour les propriétés de la Routes 132 et les propriétés rurales.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de payer à *Signal Services Inc.* selon la soumission #29827 datée du 16 avril 2020, un montant de 23 650,20 \$ taxes applicables en sus pour 776 plaquettes d'aluminium 2.1 mm, enseigne rurale 911, poteaux et accessoires pour l'installation de ses plaquettes rurales 911.

Adoptée

---

107-2020

**FACTURE À PAYER – VITRERIE FORTIN DE LA MONTÉRÉGIE**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de payer à *Vitrierie Fortin de la Montérégie* selon la soumission #15980 datée du 22 avril 2020, un montant de 1 598,32 \$ taxes applicables en sus pour l'installation d'un Plexi 5MM clair sur le comptoir d'entrée de l'hôtel de ville.

Adoptée

---

108-2020

**MODIFICATION D'UN MONTANT SUR LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

*CONSIDÉRANT* que la propriété au 240, 144<sup>e</sup> Avenue Saint-Anicet a été la proie d'un incendie le 10 décembre 2017 ;

*CONSIDÉRANT* que le 1<sup>er</sup> août 2018 la propriété a été vendue et que les droits de mutations immobilières ont été facturés sur la base d'imposition de 89 480,00\$ pour un montant de 642,80 \$ ;

*CONSIDÉRANT* que la nouvelle propriétaire demande une révision de ses droits de mutations immobilières à payer pour que ceux-ci soient reconsidérés puisqu'il n'y a plus de bâtiment sur le terrain.

2020/05/04

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de révision de la nouvelle propriétaire pour que les droits de mutations immobilières soient facturés sur la base d'imposition 2018 de 32 760,00 \$ plutôt que 89 480,00 \$ pour un montant à payer de 163,80 \$.

Adoptée

---

109-2020

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TRAVAUX DE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant l'utilisation d'une faucardeuse aquatique pour couper et ramasser les plantes aquatiques dans les canaux dans le but d'assurer le maintien de l'accès au lac Saint-François pour les résidents des canaux de la Municipalité de Saint-Anicet et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite demande et de payer les frais au ministère des Finances de 692,00 \$.

Adoptée

---

110-2020

**APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – TRANSBORDEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

*CONSIDÉRANT* que le paragraphe 4 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat ;

*CONSIDÉRANT* que le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé ;

*CONSIDÉRANT* que le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente ;

*CONSIDÉRANT* que la municipalité doit signifier son intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", pour adjuger un contrat de transbordement et d'élimination des déchets ;

*CONSIDÉRANT* qu'à cette fin, la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de "délégataire", préparera les documents d'appel d'offres en collaboration avec les municipalités visées (à titre de "municipalités délégantes") par l'appel d'offres regroupé ;

*CONSIDÉRANT* que le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité délégante et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire ;

*CONSIDÉRANT* que la conclusion d'un tel contrat lierait les parties pour toute sa durée (i.e., le soumissionnaire et les municipalités délégantes) ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

2020/05/04

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat de transbordement et d'élimination des déchets en son nom.

Adoptée

---

111-2020

#### **COLLECTE DE RDD AU GARAGE MUNICIPAL**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la collecte des résidus domestiques dangereux le 29 août 2020 au garage municipal situé au 5001, route 132 en collaboration avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

---

112-2020

#### **RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES COVID-19 DEPUIS LE 13 MARS**

*CONSIDÉRANT* que depuis le 13 mars 2020, le premier ministre du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire ;

*CONSIDÉRANT* que depuis le 15 mars 2020, la bibliothèque municipale/scolaire de la Municipalité de Saint-Anicet est fermée ordre du premier ministre ;

*CONSIDÉRANT* que depuis le 17 mars 2020, tous les bâtiments municipaux sont fermés, l'accessibilité à la population est interdite. Les citoyens peuvent communiquer par téléphone ou courriel ;

*CONSIDÉRANT* que depuis le 23 mars 2020, le personnel de la bibliothèque municipale/scolaire a été demandé de venir aider pour du travail administratif ;

*CONSIDÉRANT* que depuis le 25 mars 2020, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ont annoncé une prime de 2,00\$/heure aux employés de la voirie et un horaire de travail de quatre (4) jours semaine pour les employés de bureau sans perte de revenus ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyer par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

Que le conseil ratifie l'ensemble des décisions prise par la direction général depuis l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020. Dans le cas de la prime de 2,00\$/heure aux employés de la voirie et de l'horaire de quatre (4) jours aux employés de bureau soit appliqué du 5 mai 2020, et ce jusqu'au 30 mai inclusivement.

Le tout sera rediscuté le 1<sup>er</sup> juin 2020 date de la prochaine séance du conseil selon les directives du gouvernement.

Adoptée

---

113-2020

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #524-2 – TAXATION 2020**

*CONSIDÉRANT* que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

*CONSIDÉRANT* qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités pour l'exercice 2020 ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 avril et ainsi se référer à la résolution 081-2020.

*ATTENDU* que des changements sont faits aux articles suivants :

- Article 12 Taux de l'intérêt  
Abroger l'article traitant du taux d'intérêt ;
- Article 13 Pénalités sur les arrérages  
Abroger l'article traitant des pénalités sur les arrérages.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0.5160 \$ par 100,00 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

#### **ARTICLE 2 COURS D'EAU**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard des cours d'eau :

- 02 460 00 429 Assurance pour pompe à drainer
- 02 460 00 521 Travaux dans les cours d'eau municipaux
- 02 460 00 681 Électricité pour pompe
- 02 460 00 951 Quote-part à la MRC pour les cours d'eau
- 02 460 10 499 Élimination des castors
- 02 460 10 510 Location d'équipement pour l'élimination des castors  
en zone agricole
- 02 460 20 951 Station de pompage – Q.P. MRC
- 02 470 00 419 Purification et traitement eau

Soit un montant de 139 880,00 \$ est imposé et prélevé annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation, situé en zone verte et ayant 10 000 mètres carrés et plus. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 0.1291 \$ par 100,00 \$ de la valeur du terrain imposable.

#### **ARTICLE 3 BIBLIOTHÈQUE/FONCTIONNEMENT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service de fonctionnement de la bibliothèque, soit la somme de 102 318,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2118 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 48,31 \$ par logement.



2020/05/04

**ARTICLE 4 CENTRE COMMUNAUTAIRE/ENTRETIEN**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du centre communautaire, soit la somme de 161 125,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble portée au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2118 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 76,07 \$ par logement.

**ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2 – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du réseau d'égout, soit la somme de 126 067,00 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, visés par le règlement 319-2, divisé par 140.40 unités.

La compensation pour l'année 2020 est fixée à 897,91 \$ par unité étant imposée par le présent règlement.

**ARTICLE 6 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS**

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
R-315-1 Réseau d'égout	3 094.00 \$	144.15 unités	21,46 \$
R-319-1 Réseau d'égout	45 345.00 \$	143.15 unités	316.77 \$
R-440 Camions déneigement	33 319.00 \$	Évaluation	0.000060 \$
R-448 Asphaltage 94 <sup>e</sup> Avenue	5 000.00 \$	17 unités	294,12 \$
R-452 Garage	29 900.00 \$	Évaluation	0.000054 \$
R-479 Fourgon	27 830.00 \$	Évaluation	0.000050 \$
R-485 Chemins 2017	11 518.00 \$	Évaluation	0.000021 \$
R-504 Camion Hygiène	25 335.00\$	Évaluation	0.000046 \$
R-514 Réfection 144 <sup>e</sup> ave	421.70\$	26.5 unités	15,91\$

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

**ARTICLE 7 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES RUES, AVENUES ET CHEMINS PRIVÉS**

Qu'une compensation pour l'entretien des rues, avenues et chemins privés énumérés au tableau ci-dessous sera prélevée pour l'année 2020, conformément à leur règlement respectif :

Règlement	Taux par unité
R-331 – 144 <sup>e</sup> Avenue	182,09 \$
R-332 – 146 <sup>e</sup> Avenue	247,84 \$
R-353 – 62 <sup>e</sup> Avenue	184,24 \$
R-355 – 142 <sup>e</sup> Rue	72,98 \$
R-377 – 31 <sup>e</sup> Avenue	304,59 \$
R-378 – 125 <sup>e</sup> Rue	87,49 \$
R-386 et 386-1 – Rue Wilfrid	170,51 \$
R-389 – 87 <sup>e</sup> Rue et Avenue	425,63 \$
R-390-1 – 95 <sup>e</sup> Avenue, 96 <sup>e</sup> Rue	178,35 \$
R-394 – 89 <sup>e</sup> Rue et Avenue	210,51 \$
R-395 – 130 <sup>e</sup> Rue	165,56 \$
R-398 – 78 <sup>e</sup> Avenue	97,72 \$
R-400-1 – Chemin de la Pointe-Leblanc	128,09 \$
R-415 – 12 <sup>e</sup> Avenue	102,20 \$
R-418-1 – 7 <sup>e</sup> Avenue	134,51 \$
R-419 – 10 <sup>e</sup> Avenue	158,49 \$
R-421 – 16 <sup>e</sup> Avenue	239,47 \$
R-422 – Avenue des Mésanges	450,28 \$
R-432 – 19 <sup>e</sup> Avenue	204,09 \$
R-434 – 28 <sup>e</sup> Avenue	132,69 \$
R-437 – 136 <sup>e</sup> Rue	188,66 \$
R-438 – 101 <sup>e</sup> Avenue	244,10 \$
R-438 – 102 <sup>e</sup> Avenue	225,34 \$
R-458 – 94 <sup>e</sup> Rue et Avenue	158,48 \$
R-469 – 126 <sup>e</sup> Rue	199,99 \$
R-470 – 57 <sup>e</sup> Avenue	109,36 \$
R-471 – 76 <sup>e</sup> Avenue	125,17 \$
R-487 – 97 <sup>e</sup> Rue et Avenue	276,92 \$
R-489 – 93 <sup>e</sup> Avenue	130,66 \$
R-508 – 2 <sup>e</sup> Rue et 4 <sup>e</sup> Avenue	231,26 \$
R-520 – 68 <sup>e</sup> Avenue et rue & 69 <sup>e</sup> Avenue	104,99\$
R-521 – 130 <sup>e</sup> rue ouest	106,82\$

2020/05/04

**ARTICLE 8 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située dans la municipalité est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est fixée à 21,00 \$ par période de 30 jours.

2020/05/04

**ARTICLE 9 PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti au paiement d'un permis de séjour de roulotte de 10,00 \$ par période de 30 jours.

**ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Une compensation pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée annuellement sur chaque logement, commerce, entreprise agricole, roulotte ou industrie au propriétaire de chaque immeuble que le service soit utilisé ou non.

La compensation est fixée en fonction de l'utilisation du contenant dans l'immeuble soit un bac de 240 litres à 182,37 \$, un conteneur à 750,00 \$.

**ARTICLE 11 VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : 15 mars (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte) 25 %
- 2<sup>e</sup> : 15 juin : 25 %
- 3<sup>e</sup> : 15 août : 25 %
- 4<sup>e</sup> : 15 octobre : 25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

**ARTICLE 12 TAUX DE L'INTÉRÊT**

Abroger

**ARTICLE 13 PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES**

Abroger

**ARTICLE 14 AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER**

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

**ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2020/05/04

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #526  
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #526 concernant l'augmentation du fonds de roulement de 200 000 \$.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

114-2020

**DÉMOLITION DU BÂTIMENT – 2205, CHEMIN DE LA POINTE-LEBLANC**

Il est proposé le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *J.R. Caza & Frère Inc.* datée du 22 avril 2020 pour un montant de 11 967,49 \$ taxes applicables en sus pour la démolition, le frais de transport, disposition des matériaux ainsi que vider et la mise hors service de la fosse septique pour le bâtiment situé au 2205, chemin de la Pointe-Leblanc.

Cette facture sera assumée par la Municipalité, puisque celle-ci est propriétaire du terrain.

Adoptée

---

115-2020

**DÉMOLITION DE LA FONDATION ET ENLÈVEMENT DES DÉBRIS – 6222,  
CHEMIN RIDGE**

Il est proposé la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *J.R. Caza & Frère Inc.* datée du 22 avril 2020 pour un montant de 9 323,91 \$ taxes applicables en sus pour la démolition, le frais de transport, disposition des matériaux pour le bâtiment situé au 6222, chemin Ridge.

Cette facture sera assumée par la Municipalité, puisque celle-ci est propriétaire du terrain.

Adoptée

---

116-2020

**EXÉCUTION D'ORDONNANCE – DOSSIER HERVÉ TAPP**

*CONSIDÉRANT* l'ordonnance 17RM-00016 obtenue le 23 avril 2018 dans le dossier de Monsieur Hervé Tapp qui permet à la Municipalité de Saint-Anicet d'enlever tout bateau ou véhicule utilitaire en nombre supérieur à celui autorisé situé au 1908, 87<sup>e</sup> Rue (désigné comme Avenue dans l'ordonnance) le tout aux frais de la partie défenderesse ;

*CONSIDÉRANT* qu'un bateau a été enlevé suite à la résolution 253-2019 adoptée le 5 août 2019 et est présentement à la Marina Port-Lewis.

Il est proposé le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *J.R. Caza & Frère Inc.* datée du 22 avril 2020 pour un montant de 1 334,57 \$ taxes applicables en sus pour disposer du dit bateau pour démolition.

Le tout aux frais de Monsieur Hervé Tapp.

Adoptée

2020/05/04  
117-2020

## **DEVENIR UNE MUNICIPALITÉ AMIE DES ABEILLES – PROGRAMME DE BEE CITY CANADA**

*ATTENDU* que l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs ;

*QUE* les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore ; et

*QUE* les Municipalités et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés ; et

*QUE* protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté ; et

*QU*en devenant une Municipalité amie des abeilles, la Municipalités peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté ;

*QUE* les membre du conseil sont autorisés à soumettre une demande de désignation de Municipalité amie des abeilles auprès de Bee City Canada.

Il est proposé le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet accepte la désignation de Municipalité amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

Adoptée

---

118-2020

## **DEVENIR UNE MUNICIPALITÉ AMIE DES MONARQUES**

*ATTENDU* que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord ;

*ATTENDU* que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens ;

*ATTENDU* que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90% en Amérique du Nord ;

*ATTENDU* que les scientifiques attribuent ce déclin, à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction ;

*ATTENDU* que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de sciences citoyennes.

Il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement ;

2020/05/04

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent ;

*QUE* monsieur le maire signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

Adoptée

---

119-2020

### **DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 4096-07-2290 Plusieurs feux à ciel ouvert sans permis

Adoptée

---

120-2020

### **FACTURE À PAYER – MELOCHE, DIVISION DE SINTRA**

*CONSIDÉRANT* que l'entreprise Meloche, Division de Sintra a fait parvenir sa facture finale concernant les travaux de décohesionnement du Chemin de la Concession-Quesnel ;

*CONSIDÉRANT* que ses travaux ont été exécutés, à l'automne 2019 la Municipalité effectuera le paiement final soit la retenue de 10% de 2 054,50 \$ taxes applicables en sus.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de payer à l'entreprise *Meloche, Division de Sintra* un montant de 2 054,50 \$ taxes applicables en sus concernant le paiement final du contrat 10225055.

Adoptée

---

121-2020

### **AUTORISER L'ENTREPRISE SOLUTIONS ENVIRO-EX À EFFECTUER LE NETTOYAGE DES RUES**

Il est proposé la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de l'entreprise *Solutions Enviro-Ex* pour faire le nettoyage des rues des villages de Saint-Anicet, Cazaville et les rues secondaires, avec un balai mécanique muni de gicleurs abat poussière, pour environ 30 heures d'ouvrage à 95\$/heure pour un total de 2 850,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2020.

---

2020/05/04  
122-2020

**ABROGER LA RÉOLUTION 089-2020 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

*ATTENDU* que la résolution 089-2020 a été adoptée lors de la séance du conseil du 6 avril 2020 ;

*ATTENDU* que cette résolution avait pour objectif d'adopter les rapports annuels d'activités pour les années 2018 et 2019 ;

*ATTENDU* que le rapport annuel d'activité dans le cadre du schéma de couverture de risque incendie, an 6, daté du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 doit avoir une résolution distincte.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'abroger la résolution 089-2020 pour la remplacer par celle-ci :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet adopte le rapport annuel d'activité an 6, daté du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 en lien avec le schéma de couverture de risque incendie ;

*QUE* copie de la présente résolution et le rapport annuel d'activité de l'an 6 soient transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

---

123-2020

**ABROGER LA RÉOLUTION 089-2020 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

*ATTENDU* que la résolution 089-2020 a été adoptée lors de la séance du conseil du 6 avril 2020 ;

*ATTENDU* que cette résolution avait pour objectif d'adopter les rapports annuels d'activités pour les années 2018 et 2019 ;

*ATTENDU* que le rapport annuel d'activité dans le cadre du schéma de couverture de risque incendie, an 7, daté du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 doit avoir une résolution distincte.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'abroger la résolution 089-2020 pour la remplacer par celle-ci :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet adopte le rapport annuel d'activité an 7, daté du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 en lien avec le schéma de couverture de risque incendie ;

*QUE* copie de la présente résolution et le rapport annuel d'activité de l'an 7 soient transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

---

2020/05/04

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #488-1  
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #488-1 concernant la prévention des incendies.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #511-1  
ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #511-1 établissant le département de Service de sécurité Incendie.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

**VARIA**

---

**TOUR DE TABLE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

124-2020

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MAI 2020**

Le maire, Gino Moretti, demande la levée de la séance.  
Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau, de lever la séance.  
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance.  
Il est 19 h 58.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.